



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

N°2024-023

Objet : Rue Pasteur – Rue Traversière – Rue Fernand Hure

Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 9 janvier 2024, présentée par l'entreprise Grollemund Laboroutes Bretagne – 11 bis rue Brindejonc des Moulinais – 22190 Plérin pour réaliser des travaux de carottage des enrobés,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Pasteur – Rue Traversière – Rue Fernand Hure, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du jeudi 1^{er} février 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Pasteur – Rue Traversière – Rue Fernand Hure, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du jeudi 1^{er} février 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Grollemund Laboroutes Bretagne sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 janvier 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

